

Division des élèves DIVEL1 DIVEL1/2015-638/IJ

Affaire suivie par
Ségolène GRUBER
Isabelle JUSTER
Téléphone
03 88 45 92 35
Télécopie
03 88 45 92 52
Courriel
elec.ce67@ac-strasbourg.fr
Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h sur rendez vous de 13h 30 à 17h Strasbourg, le 30 septembre 2015

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs des écoles maternelles et
élémentaires publiques du Bas-Rhin
DIFFUSION FAITE
s/c de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription d'enseignement du premier
degré

Objet : Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école dans les écoles maternelles et élémentaires -- année scolaire 2015/2016

P.J.: - guide d'utilisation de l'application Ececa

- procès-verbaux vierges

- fiche de tirage au sort

Comme annoncé dans ma circulaire citée en référence, la saisie des résultats des élections est réalisée par les directrices et directeurs d'école par le biais de l'application nationale Ececa (Elections aux conseils d'école et aux conseils d'administration).

Concernant l'organisation des élections dans les écoles constituées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI) (1), il est impératif que chacune des écoles organise ses élections selon le nombre de classes composant l'école. Les conseils ainsi constitués peuvent décider de se regrouper en un seul.

Afin de vous permettre de valider l'accès à l'application avant la date de saisie, celleci a été ouverte aux utilisateurs dès le jeudi 24 septembre 2015.

Vous avez pu ainsi procéder au test de connexion à la page d'accueil de l'application et signaler tout problème rencontré à l'assistance informatique, en sachant qu'aucun menu n'était actif et qu'aucune saisie n'était possible lors de ce test.

La saisie des résultats des élections devra être effectuée par les directrices et directeurs du 09 au 13 octobre 2015 inclus.

Vous trouverez ci-joint le guide utilisateur à destination des écoles.

Ce document est accompagné des procès-verbaux vierges dont notamment celui de carence à transmettre à la DSDEN après signature par le président et les membres du bureau de vote.



Attention: contrairement à ce qui a été annoncé dans ma circulaire ⁽²⁾ du 27 août 2015, la transmission du PV par l'application Ececa a été supprimée. Vous conserverez le PV des élections de votre école afin de pouvoir le transmettre, sans délai, sur demande de mes services.

Je vous précise que les demandes d'assistance sont à adresser à assistance@acstrasbourg.fr ou 0810 000 891.

⁽¹⁾ Arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école

⁽²⁾ Circulaire Elections DSDEN du Bas - Rhin - DIVEL 1 nº 2015-572/IJ du 27 août 2015

Si, faute de candidatures, les élections n'ont pas lieu ou si les résultats ne permettent pas d'assurer la parité du nombre de parents d'élèves avec le nombre de classes, les IEN procéderont publiquement par tirage au sort, dans un délai de 5 jours ouvrables après le scrutin, aux désignations nécessaires parmi les parents volontaires.

L'Inspecteur de circonscription pourra saisir les résultats du tirage au sort dans l'application Ececa jusqu'au 13 octobre 2015 et transmettra une fiche à la DSDEN également jointe à mon envoi.

Le code de l'éducation prévoit que le conseil d'école se réunit (...) obligatoirement dans les quinze jours suivants la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil ⁽³⁾.

La prise en compte de ces délais spécifiques à l'organisation des conseils d'école nécessite que chaque conseil se réunisse au cours des vacances d'automne 2015 qui débutent le samedi 17 octobre après les cours.

En conséquence, et à titre exceptionnel, je vous indique que les conseils d'école peuvent se tenir au plus tard la semaine du 2 au 7 novembre 2015.

Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions exceptionnelles.

En cas de difficulté, vous voudrez bien prendre l'attache de mes services.

Le Directeur académique

Michèle WELTZER

⁽³⁾ Article D 411-1 du code de l'éducation